



Le mariage civil

Les pièces à l'appui

Au Luxembourg tout mariage doit être publié pendant 10 jours dans la commune du lieu de résidence des deux conjoints.

Les deux futurs conjoints doivent obligatoirement se présenter au bureau de l'état civil, muni de toutes les pièces requises au plus tard **2 mois pour les luxembourgeois et 3 mois pour les étrangers** avant la date du mariage. Le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs conjoints a son domicile légal.

La date de la célébration du mariage sera fixée lors de la remise de **toutes les pièces** nécessaires à la publication du mariage. Il est donc important que les futurs conjoints ne fixent ni la date, ni l'heure d'une éventuelle cérémonie religieuse avant d'avoir accompli les formalités à la commune.

Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

Les mariages peuvent avoir lieu tous les jours (ouvrables) de la semaine.

Le mariage sera célébré selon la législation luxembourgeoise.

Les pièces officielles sont à fournir d'après les coutumes du pays d'origine des futurs conjoints.

ATTENTION

- S'il y a un enfant né avant le mariage et non reconnu par l'un des parents, il y a lieu de faire la ou les reconnaissances avant la célébration du mariage. En effet, l'enfant ne pourra avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'est pas faite avant le mariage. Donc, un enfant dûment reconnu est automatiquement légitimé par le mariage.

Contact:

Etat civil

Tél.: +352 83 73 02 – 25

E-mail : population@aerenzdall.lu

Données des deux conjoints

Conjoint 1

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile du père :

(lieu, commune, pays)

Domicile de la mère :

(lieu, commune, pays)

Numéro de téléphone :

Conjoint 2

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile du père :

(lieu, commune, pays)

Domicile de la mère :

(lieu, commune, pays)

Numéro de téléphone :

Date et heures de la
cérémonie :

Langue de la cérémonie :

☐

Luxembourgeois

☐

Français

☐

Allemand

Nombre de participants :

Pièces à fournir

C1 C2

☐ ☐ **preuve de l'identité** (photocopie du passeport ou de la carte d'identité valable)

☐ ☐ **acte de naissance** (copie intégrale avec indication des noms des parents) avec traduction, si l'acte n'est pas rédigé en français/allemand/anglais ou demander un acte international (Mod. A. convention n° 16 CIEC) sinon un acte national avec légalisation de signature ou apostille selon la Convention de la Haye.

datant de moins de 3 mois s'il a été délivré au Grand-Duché de Luxembourg et de moins de 6 mois s'il a été délivré à l'étranger.

Le conjoint, dans l'impossibilité de se procurer un tel acte, pourra le suppléer en rapportant un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance, ou par celui de son domicile.

☐ ☐ **certificat de résidence** et de **célibat** (avec indication de l'état civil) (datant de moins de 3 mois le jour des publications) le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs conjoints a son domicile légal

Note : au cas où la résidence de l'un/des deux des futurs conjoints est moins de six mois dans la commune de la Vallée de l'Ernz le jour de la publication, alors une publication de mariage sera aussi faite dans la commune précédente.

☐ ☐ **acte de mariage avec mention de divorce** ou transcription du jugement de divorce (bureau de l'état civil de la Ville de Luxembourg)

☐ ☐ **pièces relatives au divorce :**

acte de mariage avec mention du divorce ou jugement de divorce concernant le mariage précédent si le divorce n'est pas mentionné en marge de l'acte de naissance

jugement de divorce prononcé à l'étranger :

si jugement avant mars 2001 : faire confirmer le divorce par un jugement exécutoire du Tribunal à Luxembourg

si jugement après mars 2001 : faire confirmer par le formulaire suivant article 33 du règlement CE 1347/2000 entré en vigueur le 01/03/2001 ou article 39 du règlement CE 2201/2003 (délivré par le greffier du tribunal d'arrondissement de Luxembourg/de Diekirch).

☐ ☐ **acte de naissance des enfants à légitimer**

☐ ☐ **acte de décès des parent(s) pour les mineurs d'âge**

☐ ☐ **attestation de partenariat**

Renseignements à fournir:

- Lieux et dates de naissances des parents, leurs domiciles respectifs. Si un des parents est décédé, les lieux et date de décès sont à indiquer
- Matricule nationale des fiancés
- Nombre des personnes assistant au mariage civil
- Adresse des futurs conjoints après le mariage

Pour les ressortissants de nationalité:

C1 C2

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------|---|
| ☐ | ☐ | allemande | «Ehefähigkeitszeugnis»

délivré par la commune du dernier domicile en Allemagne ou lorsque l'intéressé(e) n'a jamais habité en Allemagne par le Standesamt Berlin |
| ☐ | ☐ | américaine | «Affidavit»

délivré par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, 22, bd E. Servais, Luxembourg, tél.: 46 01 23 / 46 02 55 |
| ☐ | ☐ | autrichienne | «Ehefähigkeitszeugnis»

délivré par l'Ambassade d'Autriche, 3, rue des Bains, Luxembourg, tél.: 47 11 88 – 1 |
| ☐ | ☐ | britannique | «certificate of no impediment»

délivré par l'Ambassade de Grande-Bretagne, 5, bd Joseph II, Luxembourg, tél.: 22 98 64 |
| ☐ | ☐ | cap verdienne | certificat de capacité matrimoniale

délivré par l'Ambassade du Cap Vert, 117, Val Sainte Croix, Luxembourg, tél : 26 48 09 48 |
| ☐ | ☐ | espagnole | certificat de capacité matrimoniale

délivré par l'Ambassade d'Espagne, 4, bd Emmanuel Servais, Luxembourg
tél. : 46 02 55 – 310 et – 311 |
| ☐ | ☐ | française | certificat de capacité matrimoniale

délivré par le Consulat de France, 8B, bd Joseph II, Luxembourg, tél. : 45 73 72 – 1 |
| ☐ | ☐ | irlandaise | «certificate of no impediment»

délivré par l'Ambassade d'Irlande, 28, rte d'Arlon, Luxembourg, tél. : 45 06 10 – 1. |
| ☐ | ☐ | italienne | certificat de capacité matrimoniale

délivré par l'Ambassade d'Italie, 5, rue Marie Adelaïde, Luxembourg
tél. : 44 36 44 – 1 |
| ☐ | ☐ | néerlandaise | certificat de capacité matrimoniale

délivré par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'Ambassade des Pays-Bas, 6, rue Ste Zithe, Luxembourg
tél. : 22 75 70 - 1 |
| ☐ | ☐ | portugaise | certificat de capacité matrimoniale

délivré par le Consulat Général du Portugal, 282, route de Longwy, Luxembourg, tél.: 45 33 47 – 1 |

☐ ☐ suisse « Ehefähigkeitszeugnis »

délivré par l'Ambassade de Suisse, 25A, bvd Royal, Luxembourg,
tél. : 22 74 74 – 1

☐ ☐ turque **certificat de capacité matrimoniale**

délivré par l'Ambassade de Turquie, 49, rue Siggy vu Lëtzebuerg, Luxembourg,
tél. : 44 32 81 – 1

Pour tous les autres ressortissants de nationalité étrangère:

☐ ☐ **certificat de coutume**

délivré par la commune du dernier domicile à l'étranger ou par l'Ambassade en question

Dans certains cas les ambassades demandent des certificats de résidence des deux futurs conjoints.

Les demandeurs d'asile, non encore reconnus comme résidents en soi, doivent présenter un document attestant leur état civil actuel.